

DIRECTION GENERALE DES SERVICES
Secrétariat Général
2025-DEC-15

DECISION
ENTRETIEN DES ESPACES VERTS

Le Maire de la Commune de Chanteloup-les-Vignes,

Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 2 juin 2020 donnant au Maire délégation pour traiter les affaires qui relèvent normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,

Considérant la nécessité de confier une mission d'entretien et de nettoyage des espaces verts communaux, des squares et des cours d'écoles de la ville de Chanteloup-les-Vignes,

Considérant qu'une mise en concurrence a été faite pour le choix d'un fournisseur,

Considérant qu'il ressort de l'analyse des offres reçues que la proposition de la société TERVERTE est économiquement la plus avantageuse,

DECIDE

Article 1^{er} :

DE SIGNER la lettre de consultation pour l'entretien des espaces verts avec la société TERVERTE, sis 1 RD 922, 78740 EVECQUEMONT.

Article 2 :

Ce marché est conclu aux conditions suivantes :

- Montant de la prestation : selon BPU et dans la limite de 39 900 € HT
- Durée du contrat : le présent marché est conclu pour une durée ferme de 6 mois.

Article 3 : La présente décision sera transmise à :

- La Sous-Préfecture de Saint-Germain-en-Laye
- Le Comptable Public

Fait à Chanteloup-les-Vignes, le 18 mars 2025

Le Maire

Catherine ARENOU



Accusé de réception en préfecture
078-217801380-20250318-2025-DEC-15-CC
Date de réception préfecture : 18/03/2025